



Imagine la futuralté

**ARRÊTÉ N° 2025 A 06**

**Portant sur la fermeture administrative de la partie bois de la tribune ouest du terrain de rugby honneur du complexe sportif à Surgères**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du deux mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83.3 du premier janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'état,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 17 mai 2024 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** la convention de mise à disposition du complexe sportif de Surgères, arrêtant les modalités d'utilisation de cet équipement et en particulier celles du terrain de rugby honneur,

**Considérant** dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), la réalisation de travaux pour mettre en conformité avec la loi Handicap de 2005, cet Etablissements Recevant du Public (ERP),

**Considérant** que malgré les travaux de renfort effectués les années précédentes et au regard de l'état des matériaux composant cette tribune, son utilisation est remise en cause, certains espaces de cette tribune (partie en bois) ne garantissant plus le support de la charge d'exploitation normalement prévisible,

**Considérant** donc que l'accès à une partie de la tribune ouest du terrain de rugby honneur est dangereux pour les spectateurs et qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à assurer la sureté et la sécurité publique,

**Considérant** que la partie comprenant les rampes d'accès PMR ainsi que les places réservées sont construites en maçonnerie et que l'état constaté de cet espace permet de continuer à accueillir les usagers en toute sécurité,

**Considérant** que la partie « vestiaires », située sous la tribune, ne présente pas de risque d'effondrement du plafond tant que la partie des gradins bois reste inutilisée,

## AR Prefecture

017-200041614-20250424-2025A06-DE  
Reçu le 25/04/2025

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'accès à la partie bois (gradins) de la tribune ouest du terrain de rugby honneur du complexe sportif de Surgères sera interdite à compter du lundi 28 avril 2025 à 12h et jusqu'au nouvel ordre.

#### **ARTICLE 2 :**

L'accès à la partie maçonnée (construction en dur) de cette tribune, comprenant les rampes d'accès PMR ainsi que les places réservées aux PMR, reste autorisé.

#### **ARTICLE 3 :**

L'utilisation des locaux, comprenant deux vestiaires et deux espaces douches, situés sous la tribune reste autorisée dans le cadre de rencontres sportives organisées par les partenaires associatifs, publics ou privés.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Président du club S.C.S. Rugby, le chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc, le Principal du Collège H. De Fonsèque et le Proviseur du Lycée Pays d'Aunis, la directrice de l'ENILIA-ENSMIC sont chacun en ce qui les concerne, chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, pour notification,
- Monsieur Richetta, président du S.C.S. Rugby, pour exécution,
- Monsieur Thomassin, Principal du Collège H. De Fonsèque
- Monsieur Rulie, Proviseur du Lycée Pays d'Aunis
- Madame Mathé, Chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc
- Mme Darjo, Directrice de l'ENILIA-ENSMIC
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, pour exécution,
- Monsieur le Responsable des services techniques, pour exécution,
- Monsieur le Responsable du service des Sports, pour exécution,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Fait à Surgères, le 24 avril 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : 017-200041614-20250424-2025A06 - DE

le : 25 AVR. 2025

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 28 AVR. 2025

**Auteur de l'acte :** Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.